

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 septembre 2018  
Convocation du : 19 septembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUPONT

DE18.116

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**  
ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

*Autorisation - Approbation*

☞

Les Conseils de Discipline de Recours ont été institués en application de l'article 90 bis de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour la région Nord/Pas-de-Calais, le siège du Conseil se situe à Lille, au Centre de Gestion du Nord. Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des Collectivités Locales et de leurs établissements publics. Chaque représentant dispose d'un suppléant.

Les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics se répartissent de la façon suivante : un conseiller régional, deux conseillers généraux, trois conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et trois Maires des communes de moins de 20 000 habitants.

C'est le décret n° 89.677 du 18 septembre 1989 (article 18) relatif à la procédure disciplinaire qui fixe la désignation de ces représentants : « 3° - des membres des Conseils Municipaux des communes situées dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours choisis en nombre égal parmi les membres des Conseils Municipaux des communes de plus de 20 000 habitants. Ces membres du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie ».

Par délibération DE14.036 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Dominique BIANCHI pour siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours.

Monsieur Dominique BIANCHI ayant démissionné de ses fonctions au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

L'élection de ce membre se déroulera dans les conditions fixées par l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leur candidat.

**Liste « Armentières dans le cœur et l'action » : Jean-Louis MERTEN**

Il n'est pas fait acte d'autres candidatures.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- ❖ 26 voix pour : groupe «Armentières dans le Cœur et dans l'Action »
- ❖ 07 abstentions : groupe «Le Rassemblement Armentierois»

Par conséquent, est désigné pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours :  
Jean-Louis MERTEN.

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille